



## Programme de Transport de Creos

Version 32.0

(~~xxxRèglement ILR/G20/12 du 17 avril 2020~~)

## Description de l'Offre de Service

<b>EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2 LE TRANSPORT AU LUXEMBOURG .....</b>	<b>5</b>
2.1 RÉSEAU PHYSIQUE DE TRANSPORT AU LUXEMBOURG .....	5
2.2 ORGANISATION DE L'AIRE DE TRANSPORT DE CREOS DANS LA ZONE BELUX .....	6
2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MODELE COMMERCIAL.....	7
<b>3 SERVICES OFFERTS .....</b>	<b>9</b>
3.1 SERVICES D'ENTRÉE ET DE SORTIE AU POINT D'INTERCONNEXION .....	9
3.2 SERVICES AUX POINTS DE FOURNITURE .....	10
<b>4 SOUSCRIPTION DE SERVICES ET RÈGLES D'ALLOCATION.....</b>	<b>12</b>
<b>5 RÈGLES OPÉRATIONNELLES.....</b>	<b>14</b>
5.1 NOMINATIONS.....	14
5.2 MESURE ET ALLOCATION .....	14
5.3 TRANSMISSION DE DONNÉES.....	15
<b>6 FACTURATION.....</b>	<b>17</b>
<b>7 COMMENT NOUS CONTACTER ? .....</b>	<b>18</b>

## EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le présent document (le « Programme de Transport de Creos ») reprend certaines informations relatives au modèle de transport et aux services connexes offerts par Creos Luxembourg S.A (ci-après Creos). Il peut être modifié de temps à autre, tous les changements sont sujets à l'approbation formelle de l'Autorité de Régulation luxembourgeoise : l'Institut luxembourgeois de Régulation, désigné ci-après par « ILR ».

En outre, les informations reprises dans ce Programme de Transport ne peuvent en aucun cas être interprétées comme donnant lieu à un quelconque droit contractuel dans le cadre des relations entre Creos et toute autre partie prenante.

## 1 INTRODUCTION

En plus du Modèle de Marché Intégré BeLux, ce document, dénommé « Programme de Transport de Creos » décrit les services de transport offerts par Creos conformément aux conditions contractuelles du « Contrat Cadre Fournisseur » (ci-après le « CCF ») et du « Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport » (ci-après le « CUR »), ainsi qu'avec les Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux (règles d'accès et procédures applicables au Luxembourg dans le cadre du nouveau marché intégré).

Ces documents sont établis par Creos et approuvés par l'ILR. Ces documents et les tarifs régulés en vigueur au Luxembourg peuvent être consultés sur le site internet de Creos "[www.creos.net](http://www.creos.net)".

Creos a été désigné comme gestionnaire indépendant du réseau de transport de gaz naturel au Luxembourg (tel qu'établi dans le chapitre 6 section 1 de la Loi Modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel au Luxembourg, ci-après « la Loi »).

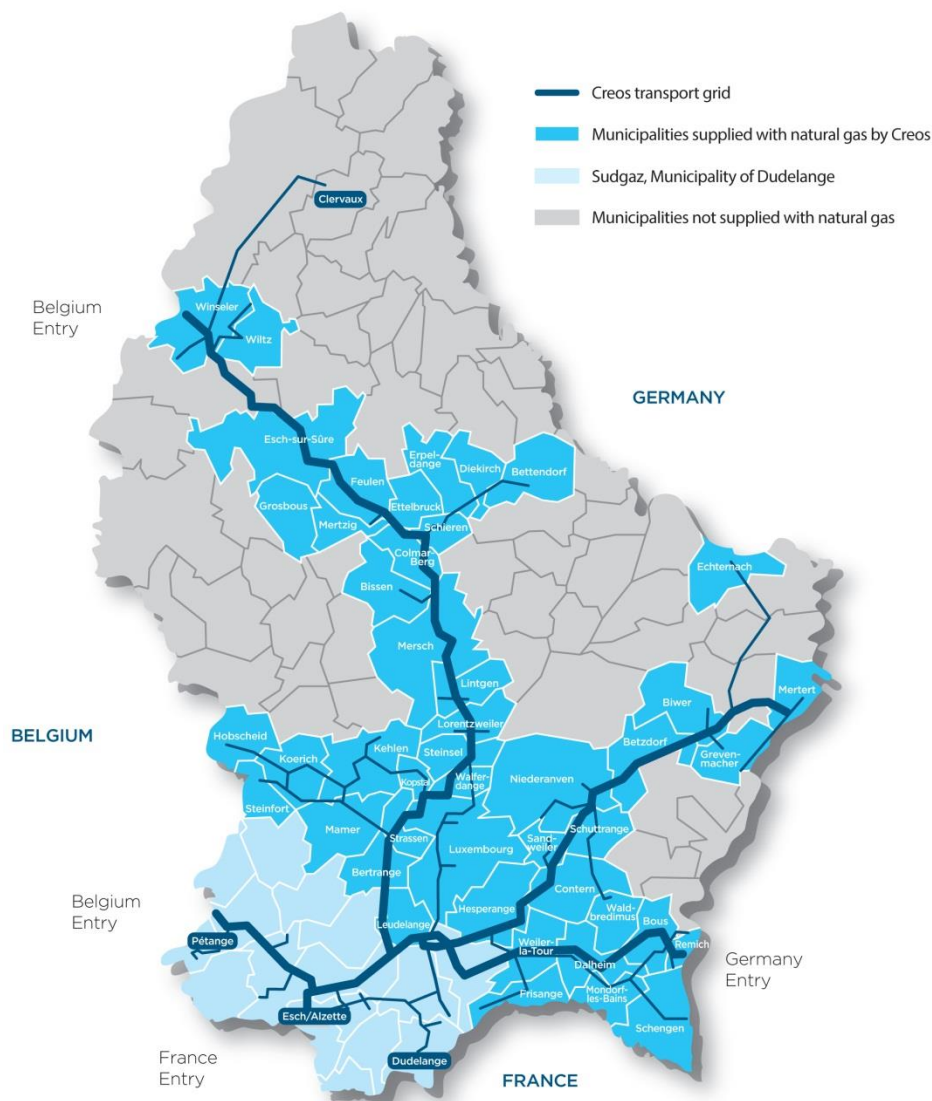
Les activités de transport de gaz de Creos au Luxembourg et les aspects tarifaires s'y rapportant sont régulés par l'ILR.

Le présent Programme de Transport a été établi à titre informatif, et comporte des informations qui sont détaillées dans les règles d'accès pour les capacités de transport. Les services décrits ci-après peuvent être souscrits via la signature du CCF ou du CUR selon le cas.

Comme décrit dans le Modèle de Marché Intégré BeLux, un unique système d'équilibrage est mis en place sur la Zone BeLux et est réalisé par le Coordinateur d'Equilibre. Davantage d'informations sur l'équilibrage peuvent être trouvées dans le Programme d'Equilibrage publié par ce coordinateur.

## 2 LE TRANSPORT AU LUXEMBOURG

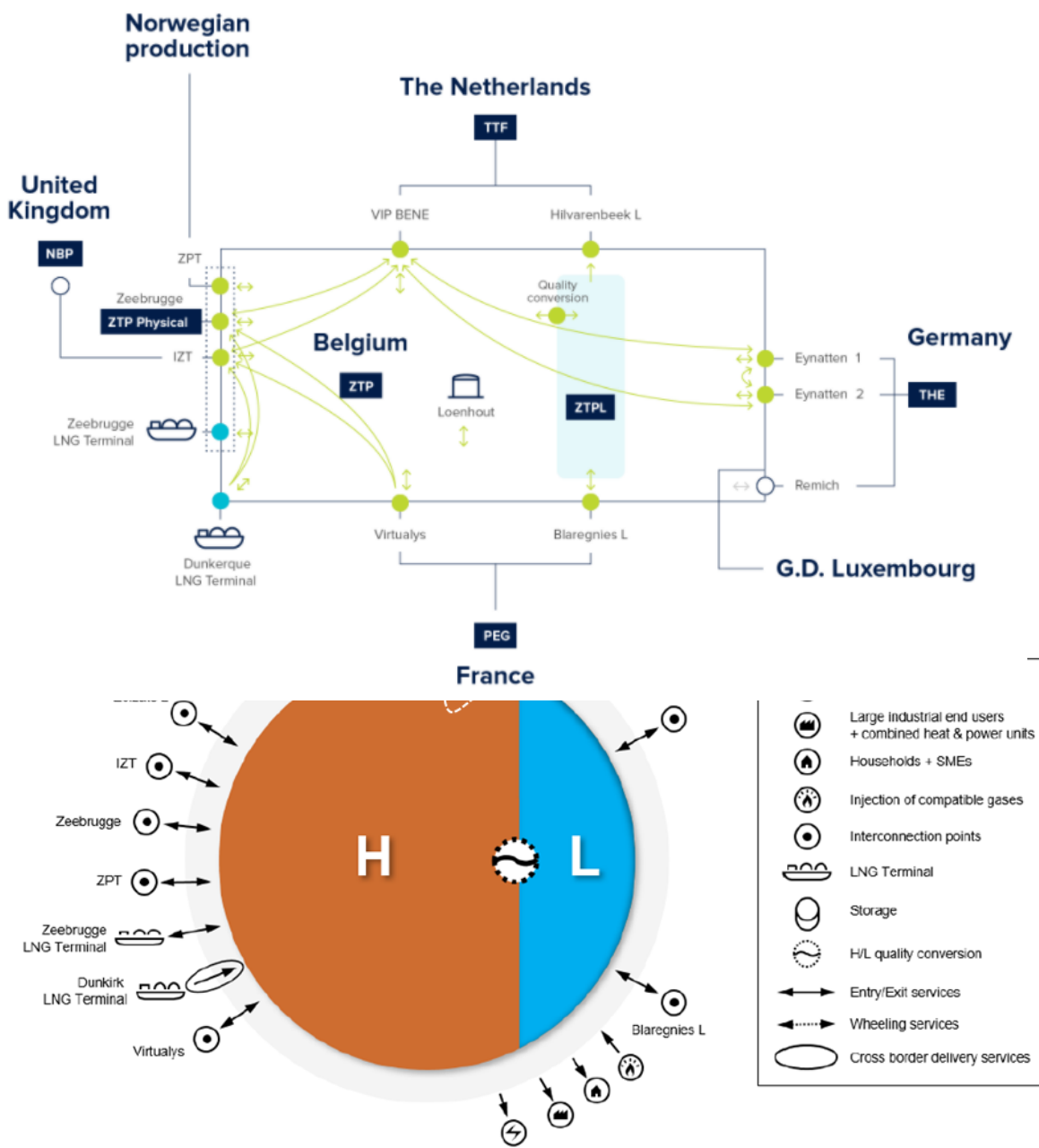
### 2.1 RÉSEAU PHYSIQUE DE TRANSPORT AU LUXEMBOURG



Au sein de la Zone BeLux, couvrant les réseaux de distribution et de transport belges et luxembourgeois, il n’y a plus de frais d’entrée et de sortie entre les réseaux de transport belges et luxembourgeois et le Zeebrugge Trading Point (ZTP) devient le point d’échange virtuel de gaz pour l’ensemble du marché intégré.

Le réseau de transport de Creos dans la Zone BeLux ne transporte que du gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique). Il est constitué d’environ 300 kilomètres de canalisations et d’un point d’interconnexion (Remich) permettant l’arrivée de gaz naturel venant d’Allemagne dans la Zone BeLux.

## 2.2 ORGANISATION DE L'AIRE DE TRANSPORT DE CREOS DANS LA ZONE BELUX



\* Replaces 's Gravenvoeren, Zelzate 1 and Zandvliet H after the introduction of VIP-BENE

Au sein du marché intégré Belux, les parties étant actives sur la Zone de Transport de Creos sont décrites ci-dessous.

(source : <https://www.fluxys.com/en/products-services/supplying-europe/belgium>)

Creos est le gestionnaire du réseau de transport (GRT) détenant et exploitant le réseau de transport luxembourgeois de gaz naturel à haute pression (gaz H).

Un utilisateur du réseau de transport (aussi dénommé « shipper ») est une société demandant à Creos de transporter du gaz naturel dans le réseau de transport de gaz naturel à haute pression, via des capacités de transport contractées aux conditions définies dans le CCF signé entre l'utilisateur du réseau de transport et Creos.

Un gestionnaire de réseau de distribution est une société distribuant du gaz naturel à basse pression aux clients raccordés à son réseau, y compris les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises. Il y a trois gestionnaires de réseau de distribution au Luxembourg (Creos, Sudgaz et Ville de Dudelange) connectés au réseau de transport haute pression de Creos.

Le client final est le consommateur de gaz naturel. Les clients finals peuvent être directement raccordés au réseau de Creos à un point de fourniture industriel, ou être raccordés à un réseau de distribution via le point de fourniture distribution.

Les clients directement raccordés au réseau de transport de Creos sont dénommées les « Clients Finals aux points de fourniture industriels ». Les connexions physiques sont décrites contractuellement dans le Contrat de Raccordement signé par les Clients Finals aux points de fourniture industriels et Creos.

D'autre part, les ménages et les petites et moyennes entreprises connectés à un réseau de distribution n'ont pas de relation contractuelle directe pour le réseau de transport de Creos.

Un négociant est une partie transférant des titres de gaz sur la Zone BeLux, grâce aux services de négoce offert par l'opérateur du hub ZTP (qui peuvent être des services de négoce notionnel ou physique)

Le Coordinateur d'Equilibre sur la Zone BeLux fournit les services d'équilibrage et de règlement conformément au contrat d'équilibrage devant être signé par les utilisateurs du réseau de transport actifs sur la Zone BeLux.

### 2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MODELE COMMERCIAL

#### **Un modèle Entry/Exit sur la Zone H d'un marché intégré**

Creos offre des services de transport aux utilisateurs du réseau de transport dans un modèle entry/exit, avec des services d'entrée au point d'interconnexion Remich permettant à un utilisateur du réseau de transport d'injecter une quantité de gaz naturel dans la zone H de la Zone BeLux.

Les services de sortie permettent à l'utilisateur du réseau de transport de soutirer une quantité de gaz naturel disponible dans la zone H de la Zone BeLux à un point de sortie du réseau de transport de Creos.

La section 3 contient plus d'information sur les services d'entrée et de sortie.

### **Le point d'interconnexion Remich : accès luxembourgeois à la Zone BeLux**

Seul Creos commercialise des services d'entrée au point d'interconnexion Remich. Il n'existe pas de service de sortie sur ce point d'interconnexion. Le gaz naturel ayant pénétré la zone BeLux par le point d'interconnexion Remich peut :

- Etre livré à un point de fourniture au Luxembourg ;
- Etre livré à un point de fourniture ou en sortie d'une interconnexion en Belgique ;
- Etre négocié sur le ZTP (Zeebrugge Trading Point).



### 3 SERVICES OFFERTS

Les services de capacité d'entrée et de sortie de différents types sont disponibles et peuvent être souscrits indépendamment :

- **Capacité ferme conditionnelle d'entrée**, offerte en tant que service d'entrée au point d'interconnexion Remich sous des conditions commerciales spécifiques et sujettes à des obligations de nominations dues à des restrictions physiques sur le réseau de transport de Creos.
- **Capacité ferme de sortie**, offerte aux points de fourniture industriels et au point de fourniture distribution, toujours disponible et utilisable dans des conditions d'exploitation normales.

#### 3.1 SERVICES D'ENTRÉE ET DE SORTIE AU POINT D'INTERCONNEXION

Les services d'entrée au point d'interconnexion Remich permettent d'injecter du gaz naturel dans la zone H de la Zone BeLux à ce point. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des services disponibles à ce point.

Point d'interconnexion		Type de capacité d'Entrée		
		Ferme	Backhaul	Conditionnelle
H-gas	Remich	-	-	X

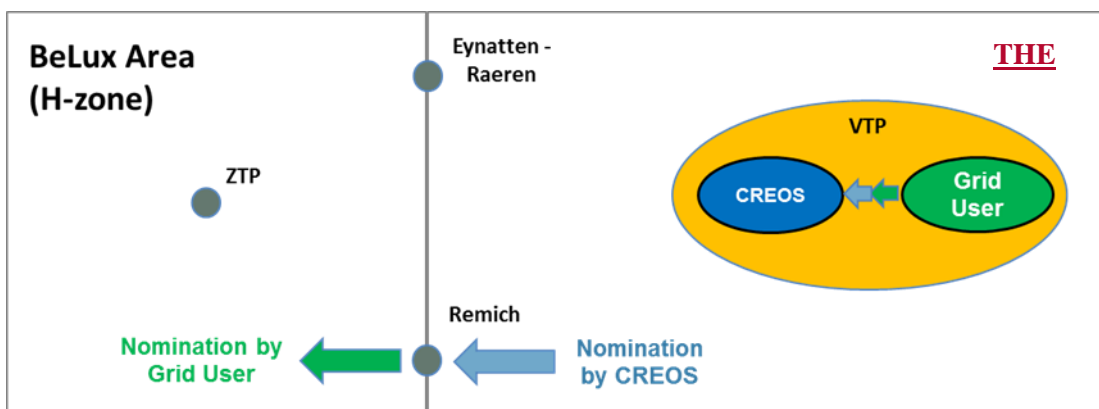
*X : le service est offert et peut être contracté dans les disponibilités indicatives telles que publiées sur le site web de Creos*

*- : le service n'est pas disponible*

Les caractéristiques principales du produit spécifique de capacité offert à Remich sont les suivantes :

C'est un produit d'entrée dans la Zone BeLux via le point d'interconnexion Remich. Il est offert à la zone BeLux sous forme de produits trimestriels disponibles à un prix de réserve approuvé par l'« ILR » pour des enchères récurrentes réalisées sur une plateforme de réservation (PRISMA ou un outil de commercialisation de capacité alternatif).

L'utilisation de ce produit spécifique de capacité est sujet à des obligations de nominations et à des restrictions dépendantes de la prévision de consommation au Luxembourg (largement dépendante des conditions météorologiques). Ces obligations et restrictions s'appliquant sur l'utilisation d'un tel produit sont publiées par Creos avant le début des enchères et sont sujettes à des adaptations jusqu'à la veille du jour de livraison du gaz naturel.



Plus de détails sur les opportunités commerciales sont décrits dans l'Annexe E des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux

Le service de transport ainsi souscrit pour la capacité conditionnelle est sujet aux termes et conditions du CCF, et est toujours disponible et utilisable dans des conditions d'exploitation normales.

#### Services de sortie à Remich :

- Les utilisateurs du réseau de transport n'ont pas besoin de souscrire de capacité de sortie à Remich côté allemand. Creos souscrit et exploite cette capacité pour le compte de l'utilisateur du réseau de transport qui aura souscrit le produit spécifique de capacité en faisant ainsi un produit bundlé THE/NGG/ZTP.
- Il n'y a pas de capacité de sortie à Remich côté luxembourgeois.

### 3.2 SERVICES AUX POINTS DE FOURNITURE

Les services de sortie aux points de fourniture permettent de soutirer du gaz de la zone-H de la Zone BeLux aux points de fourniture au Luxembourg.

Point de fourniture	Ferme	Interruptible
Industriel	X	-
Distribution	X	-

*X* : le service est offert et peut être contracté dans les disponibilités indicatives telles que publiées sur le site web de Creos

- : le service n'est pas disponible

### **3.2.1 Service de sortie offert aux points de fourniture**

Pour les points de fourniture industriels (voir définition au §2.2), les services de sortie fermes peuvent être souscrits par l'utilisateur du réseau de transport ou le client final au point de fourniture industriel.

Les services de transport de sortie offerts aux points de fourniture industriels sont fermes et à hauteur d'une quantité déterminée annuellement sur base calendaire.

Au point de fourniture distribution (capacité de sortie vers les réseaux de distribution), il n'y a pas de souscriptions explicites de service de sortie par les utilisateurs du réseau de transport. La capacité de pointe est calculée sur la base des données historiques de consommation par une méthodologie décidée avec les gestionnaires de réseau de distribution et telle que décrite dans l'annexe B des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux.

### **3.2.2 Disponibilité d'utilisation de chaque service de sortie**

Les services de transport fermes alloués/souscrits sont sujets aux termes et aux conditions:

- du CCF et du CUR pour des services de sortie vers un point de fourniture industriel ;  
ou
- du contrat signé par Creos et le gestionnaire de réseau de distribution correspondant pour des services de sortie vers la distribution.

Ces services sont toujours utilisables dans des conditions d'exploitation normales.

#### 4 SOUSCRIPTION DE SERVICES ET RÈGLES D'ALLOCATION

Pour souscrire et utiliser des services de transport, une partie qui n'est pas client final doit tout d'abord s'inscrire comme utilisateur du réseau de transport ce qui implique la signature du CCF. Le CCF est conclu pour une période indéterminée. Le formulaire de confirmation de services est le formulaire contractuellement valable, utilisé pour confirmer les services souscrits selon les termes de ce contrat.

Pour souscrire et utiliser des services de transport, un client final doit disposer d'un CUR valide et signé.

Les services de capacité aux points de fourniture industriels décrits dans la présente brochure peuvent être souscrits auprès de Creos par écrit (lettre, fax ou e-mail), au moyen d'un formulaire de demande de services de transport (les formulaires sont disponibles dans l'Annexe D des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux). Les services de capacité aux points de fourniture industriels peuvent être souscrits pour une période minimale d'un mois pour la quantité décidée chaque année pour l'année suivante. Il n'y a, en général, pas de période maximale.

Le produit spécifique de capacité à Remich (produit trimestriel alloué par bloc) peut uniquement être souscrit en participant à une procédure d'enchères sur une plateforme publique de réservation (PRISMA ou un autre outil de commercialisation).

Les tarifs régulés applicables pour chacun des services décrits dans ce document sont approuvés par l' « ILR » et peuvent être consultés sur le site internet de Creos **[www.creos.net](http://www.creos.net)**.

##### **4.1.1 Souscription de service aux points de fourniture industriels**

Les services de capacité aux points de fourniture industriels peuvent être souscrits à hauteur d'une quantité déterminée pour chaque année civile. Par défaut, Creos utilise la pointe de consommation historique telle que décrite dans l'annexe B des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux. Le client final ou l'utilisateur du réseau de transport actif au point de fourniture du client final sont autorisés à demander une quantité modifiée pour le point de fourniture du client final.

#### 4.1.2 Souscription du produit spécifique de capacité au point d'Interconnexion Remich via une plate-forme de réservation / mécanisme d'allocation

Le produit spécifique est offert via des enchères sur une plateforme de réservation :

- Soit la plateforme de capacité PRISMA ;
- Soit un autre outil de commercialisation.

L'utilisateur du réseau de transport doit remplir les conditions suivantes afin de pouvoir participer au processus d'enchères :

- Accepter les termes et conditions générales de la plateforme de réservation de capacité (pour PRISMA voir <https://corporate.PRISMA-capacity.eu>)
- Avoir un CCF valide et en vigueur avec Creos
- Avoir un Balancing Agreement valide et en vigueur avec le Coordinateur d'Equilibre de la Zone BeLux ;
- Avoir un compte d'équilibrage valide sur le hub ~~NetConnect Germany~~ [Trading Hub Europe \(THENCG\)](#) et être autorisé à échanger des quantités de gaz sur le point d'échange virtuel du hub [NCGTHE](#).

Le produit de capacité spécifique est alloué par des enchères conformément au mécanisme d'enchère ascendante.

Si des utilisateurs de réseau de transport arrêtent leurs offres après le même palier final de prix, le produit de capacité spécifique n'est pas alloué par la plateforme de réservation mais par une procédure de dernier appel lancé par Creos et limité aux utilisateurs du réseau de transport ayant été actifs lors du dernier tour d'enchères.

De plus amples détails sont fournis dans l'Annexe E des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux.

Si PRISMA est utilisé comme plateforme de réservation, les enchères auront lieu selon le calendrier validé à l'échelle européenne qui est déterminé annuellement et publié sur le site internet de l'ENTSOG, mais aussi sur ceux de PRISMA et de Creos.

## 5 RÈGLES OPÉRATIONNELLES

### 5.1 NOMINATIONS

Pour notifier à Creos la quantité de gaz naturel qui est livrée au point d'interconnexion Remich et à chaque point de fourniture industriel, l'utilisateur du réseau de transport envoie des nominations et, le cas échéant, des renominations à Creos, conformément à la procédure détaillée dans l'annexe C des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux. Aucune nomination ne doit être envoyée en ce qui concerne le point de fourniture distribution.

Une nomination est un message électronique normalisé, envoyé par l'utilisateur du réseau de transport via le protocole Edig@s. Il fait référence à une journée gazière spécifique (une journée gazière commence à 6h00 et prend fin à 6h00 le jour suivant, heure luxembourgeoise) et à un point spécifique. Pour chaque heure de la journée gazière concernée, il mentionne les quantités de gaz naturel, exprimées en kWh, que l'utilisateur du réseau de transport souhaite injecter ou prélever à hauteur du point concerné dans le cadre des services qu'il a souscrits (ou qui ont été souscrits par le client final).

Le planning des cycles de nomination et de renomination pour une journée gazière déterminée est décrit dans les Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux, et est basé sur la pratique commerciale commune EASEE-gas<sup>1</sup>.

### 5.2 MESURE ET ALLOCATION

Les procédures de mesurage sont spécifiées dans le CCF et le CUR. Sur la base des services de mesurage portant sur les mesures effectuées dans les installations de mesurage, sur la validation des mesures et le rapatriement des mesures, Creos alloue aux utilisateurs du réseau de transport concerné(s) des quantités de gaz sur base horaire au point d'interconnexion Remich et aux points de fourniture industriels finals. L'unité d'allocation est le kWh.

Deux types d'allocations peuvent être distingués :

- D'une part, l'allocation provisoire basée sur la mesure provisoire horaire et communiquée au client final dans les 30 minutes suivant l'heure pour l'aider à adapter sa position d'équilibre telle que calculée par le coordinateur d'équilibre. En cas d'échec

---

<sup>1</sup> EASEE-gas Common Business Practice 2003-002/01 "Harmonization of the Nomination and Matching Process", telle qu'approuvée le 18 février 2004 (voir <http://www.easee-gas.org/cbps.aspx>)

de la mesure provisoire, la mesure peut être remplacée par une meilleure estimation (valeur de remplacement) dans l'allocation provisoire. L'allocation provisoire est envoyée par Creos au coordinateur d'équilibre pour déterminer la position horaire de déséquilibre dans la Zone BeLux.

- D'autre part, l'allocation validée est basée sur les mesures validées que Creos détermine au plus tard le vingtième jour du mois suivant le mois pour lequel les allocations doivent être validées, et qui est utilisée pour les règlements finaux de gaz entre Creos et l'utilisateur du réseau de transport. Si les allocations provisoires diffèrent des allocations finales, il en résulte un règlement financier entre Creos et l'utilisateur du réseau de transport afin de compenser cette différence. Le règlement d'allocation est pris en compte financièrement durant le cycle de facturation suivant.

En ce qui concerne les points de fourniture industriels, l'allocation énergétique de prélèvement allouée aux utilisateurs du réseau de transport est déterminée selon le contrat d'allocation applicable à ce point de fourniture industriel (contrat entre Creos, le client final au point de fourniture industriel et les utilisateurs du réseau de transport lui fournissant du gaz naturel) pour qu'un même point de fourniture industriel puisse être approvisionné par plusieurs utilisateurs de réseau de transport.

En ce qui concerne le point de fourniture distribution, l'allocation est basée sur la valeur télémessurée au point de connexion avec le réseau de distribution (approche top-down), ainsi que sur le portefeuille client de l'utilisateur du réseau de transport sur ce réseau de distribution. Ce portefeuille peut comporter des clients finaux télémésurés et/ou des clients finaux basés sur le profil (SLP).

### 5.3 TRANSMISSION DE DONNÉES

Conformément à ses obligations en matière de transparence résultant de la réglementation européenne et de la Loi luxembourgeoise, Creos publie des informations relatives aux données opérationnelles de son réseau de transport sur son site web ([www.creos.net](http://www.creos.net)), où les acteurs de marché peuvent trouver de nombreuses informations utiles. Les données relatives à tous les paramètres pertinents sont mises à jour chaque heure ou chaque jour, selon le cas, et les utilisateurs du réseau de transport peuvent obtenir des rapports personnalisés selon leurs besoins spécifiques.

Dans le cadre du CCF ou du CUR Creos propose également des services de données personnalisés via la plate-forme électronique de données, à laquelle seuls les utilisateurs du

réseau de transport ou les clients finals peuvent accéder de manière privée, afin de leur permettre de visualiser, de consulter ou de télécharger leurs propres données d'exploitation individuelles, telles que

- des mesures horaires au point d'interconnexion Remich et aux points de fourniture industriels où ils sont actifs ;
- des données d'allocation horaires pour les points d'interconnexion et les points de prélèvement où ils sont actifs<sup>2</sup> ;

et

- toutes les données requises pour contrôler les factures de Creos.

---

<sup>2</sup> Les données relatives à l'allocation sont également fournies par l'intermédiaire de messages électroniques standardisés basés sur le protocole Edig@s



## 6 FACTURATION

Selon les termes et conditions du CCF et du CUR, les factures sont généralement émises mensuellement par Creos vers les utilisateurs du réseau et les clients finals.

Les factures sont transmises soit par voie électronique, soit par lettre ou par fax. Une copie de chaque facture et de ses annexes connexes est mise à disposition de manière privative sur la plate-forme électronique de données. De manière générale, les factures sont payables endéans les 30 jours ouvrables suivant leur date de réception ; le non-respect des modalités de paiement habilite Creos à exiger de l'utilisateur du réseau de transport la mise à disposition de ses sécurités financières ou à suspendre ses services.

Les gestionnaires de réseau de distribution recevront une facture mensuelle basée sur un calcul annuel : le montant leur étant facturé chaque mois est identique au cours d'une année civile. Pour plus de détails, se référer à l'annexe B des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux.

Comme détaillé dans l'annexe A des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux, deux types de factures sont émises vers les utilisateurs du réseau de transport ou les clients finals, en ce qui concerne la redevance mensuelle totale de leurs services souscrits :

- La facture mensuelle FIX ;
- La facture mensuelle VAR.

Les redevances suivantes sont facturées dans la facture mensuelle FIX :

- Les redevances mensuelles de capacité.

Les redevances suivantes sont facturées dans la facture mensuelle VAR :

- Le dépassement de capacité ;
- Le règlement d'allocation ;
- Le règlement Remich.



## 7 COMMENT NOUS CONTACTER ?

Veillez adresser toute demande d'informations complémentaires et toute question relative à l'offre de services à :

### **Creos Luxembourg S.A.**

~~2105, rue Thomas Edison, Strassende Strassen~~

~~Adresse postale: L-2084 Luxembourg L-2555 Luxembourg~~

[www.creos.net](http://www.creos.net)

e-mail: [info@creos.net](mailto:info@creos.net)